

Une motion pour réhabiliter le renard

Les instigateurs du deuxième colloque Grand Est d'ornithologie, qui s'est tenu le 3 décembre à Montier-en-Der, ont souhaité présenter une motion visant à réhabiliter le renard, une espèce classée en "gibier et nuisible". Ce qui permet de le tirer et de le piéger toute l'année, de jour comme de nuit. Un acharnement illégitime, compte tenu du rôle écologique prépondérant que tient l'animal, en particulier grâce à la prédation qu'il exerce sur les populations de campagnols, limitant ainsi les dégâts aux cultures. Alors que de nombreux départements font l'objet d'une campagne de traitement à la bromadiolone, puissant anticoagulant, il vaudrait mieux laisser le renard faire son travail d'auxiliaire agricole plutôt que d'avoir recours à des substances chimiques qui peuvent avoir des incidences sur la faune non ciblée. Adoptée à l'unanimité, cette motion sera notamment transmise aux différentes préfectures des départements qui composent la région du Grand Est.